

Septembre 2020

Élu de promotion en ergothérapie

Qu'est-ce qu'un EPE?

C'est un Élu de Promotion en Ergothérapie, élu par les étudiants de sa promotion pour les représenter au sein des différentes instances et sections :

- Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut (ICOGI)
- Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants
- Section compétente pour le traitement des situations disciplinaires
- Section relative à la vie étudiante

Plus qu'un délégué, l'Élu de Promotion en Ergothérapie est là pour **porter la voix et les revendications des étudiants auprès de l'administration**. Il défend les Droits des étudiants en les représentant au sein de l'IFE et auprès des autres interlocuteurs. Il est aussi là pour être à l'écoute des étudiants.

L'EPE est donc l'interlocuteur/ médiateur privilégié entre les étudiants, l'équipe pédagogique et administrative de l'IFE, et ce, en faisant remonter les différentes problématiques.

Quand ont lieu les élections?

Les élections ont lieu dans un délai maximum de 60 jours après la rentrée en institut. L'équipe pédagogique ou administrative de l'IFE se charge de communiquer aux étudiants les dates des élections et ce pour chaque promotion.

Comment se déroulent les élections ?

Le directeur de l'IFE est responsable de l'organisation du vote. Il fixe la date, l'horaire et le lieu du vote. Il peut prévoir des modalités de vote à distance. Il recueille et arrête les listes des candidatures et fixe le délai de dépôt de celles-ci.





Les Élus de Promotion en Ergothérapie sont élus à l'issue d'un scrutin (= vote avec des bulletins) proportionnel à un tour. Chaque étudiant a le droit de voter et le devoir de participer à ces élections. Un scrutin proportionnel se déroule en un seul tour et des listes se présentent.

Une liste = dans la mesure du possible, alternativement un candidat de chaque sexe. Pour chaque candidat titulaire, il doit y avoir présence d'un candidat suppléant qui lui est associé. Les candidats sont inscrits par ordre préférentiel. La liste sera acceptée si elle contient 4 personnes : 2 titulaires et 2 suppléants. Les étudiants ne peuvent voter que pour une liste dans sa globalité.

Les EPE suppléants ne reçoivent pas de convocation pour siéger lors des instances ou des sections. Seuls deux élus par promotion siègent dans les instances et les sections. Il s'agit souvent des deux EPE titulaires, qui, s'ils ne peuvent pas siéger, sont remplacés par les EPE suppléants.

Le vote est en principe à bulletin secret. Le directeur de l'IFE peut prévoir des modalités de vote par correspondance ou électronique mais le vote par procuration n'est pas autorisé. Les listes présentées au suffrage ne peuvent être ni modifiées, ni raturées, ni panachées sous peine de nullité. En cas d'égalité des voix le candidat le plus âgé est élu.

A l'issue du scrutin, le directeur de l'IFE proclame et arrête la liste des membres titulaires et suppléants élus.

Au total, 6 EPE titulaires par IFE (2 par promotion).

c/o FAGE

79. rue Périer

92120 MONTROUGE

Combien de temps dure le mandat?

Un mandat d'élu dure **un an** donc jusqu'à l'élection suivante, car des instances ou sections peuvent avoir lieu avant la rentrée.

Les EPE sont en droit de démissionner quel que soit le motif. Lorsqu'un EPE titulaire perd sa place d'élu ou que son siège devient vacant, c'est son suppléant qui prend sa place pour le reste du mandat.



Les 5 grands rôles d'un EPE

- **Représenter** : Les EPE deviennent les porte-paroles de leur promotion. Ils parlent au nom de la promotion et non en leur nom propre.
- Etre médiateur entre les étudiants et l'équipe pédagogique
- Connaître les droits et devoirs des étudiants
- Connaître les personnes ressources
- Etre curieux, suivre les avancées de la formation et débattre avec les autres élus que cela soit à l'IFE ou en événement UNAEE

Les ressources pour un EPE

- Guide de l'Elu de Promotion en Ergothérapie (Guide de l'EPE)
- Les fiches « Mes Droits » de l'UNAEE
- VP élus (vp-elus@unaee.org)

c/o FAGE

79. rue Périer

92120 MONTROUGE

 VP Défense des droits de l'UNAEE (vp-defensedesdroits@unaee.org)

Le Vice-Président Etudiant, qu'est-ce que c'est?

Lors de la section relative à la vie étudiante, le directeur de l'institut préside. Un Vice-Président Étudiant (VPE) est désigné parmi les étudiants présents (parmi les EPE). En l'absence du directeur, la présidence est assurée par le VPE.

Les rôles et pouvoirs du VPE de la section relative à la vie étudiante sont encore flous dans le texte de loi ce qui permet aux EPE et étudiants de façonner ce rôle et d'être force de proposition au sein de leurs instituts.

Le rôle de VPE au sein de cette section se rapproche énormément du modèle universitaire et du poste de VPE de l'Université.

Aux EPE et étudiants de donner à ce rôle de VPE, du poids et des responsabilités pour qu'il puisse avoir un rôle majeur et décisionnel au sein de votre institut.

Le VPE à l'Université a pour mission de défendre les intérêts des étudiants et de travailler avec les étudiants pour l'amélioration des conditions d'études. Le VPE contribue à la promotion de la citoyenneté étudiante et l'animation des

Mes droits



campus. Il participe aux réunions de direction et travaille en étroite collaboration avec les services administratifs. Il assure un rôle de liaison entre les étudiants, les syndicats, les associations et l'administration. Il représente l'Université et ses étudiants auprès des différents partenaires de la vie étudiante. Il préside le Comité des étudiants élus.

(Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007, Titre I : Gouvernance des instituts de formation, Chapitre 1: ICOGI articles 4 et 5, Chapitre 4 : Section relative à la vie étudiante article 34)

Marine Gosse

Vice-Présidente en charge de la Défense des Droits vp-defensedesdroits@unaee.org 06 76 23 44 90